

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

DÉCISION 2022 – 613 – TARIFS DES ESPACES CULTURELS

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les conditions d'utilisation et tarifs relatifs aux espaces culturels la Gargamoëlle, la Licorne, l'Auditorium Saint-Michel, le Jardin du Tribunal et l'Aire des Vallées, comme suit à compter de la date exécutoire de cette décision :

TARIFS SALLES CULTURELLES PAR JOURNÉE D'OCCUPATION	SALLE NUE	RÉGIE SIMPLE 1 régisseur	RÉGIE COMPLEXE 2 régisseurs
---	------------------	---	--

LA GARGAMOËLLE			
Associations sablaises, établissements scolaires de la commune, associations caritatives	200 €	160 €	510 €
Associations hors Ville	800 €	160 €	510 €

AUDITORIUM SAINT MICHEL ET THÉÂTRE LA LICORNE			
Associations sablaises, établissements scolaires de la commune, associations caritatives	250 €	160 €	510 €
Associations hors Ville	1000 €	160 €	510 €

Détails régies

La régie simple s'entend pour 8 heures maximum de travail pour le régisseur.

La régie complexe s'entend pour 10 heures maximum de travail pour les deux régisseurs.

TARIFS ESPACES CULTURELS DE PLEIN AIR PAR JOURNÉE D'OCCUPATION	Espace nu
---	------------------

AIRE DES VALLÉES (scène et local)	
Associations sablaises, établissements scolaires de la commune, associations caritatives	100 €
Associations hors Ville	400 €

JARDIN DU TRIBUNAL	
Associations sablaises, établissements scolaires de la commune, associations caritatives	300 €
Associations hors Ville	1200 €

Article 2 : De mettre à disposition ces espaces à titre gracieux :

- Aux associations sablaises, à raison d'une gratuité par an (salle espace nu, régie simple ou complexe) pour une manifestation culturelle jusqu'à 2 jours consécutifs ;
- Aux associations sablaises de bénévoles œuvrant sur des manifestations organisées par la Ville et aux associations caritatives en cas de partenariat avec la Ville, pour la salle avec espace nu ;
- Aux établissements scolaires sablais, à raison d'une gratuité par an (salle espace nu, régie simple ou complexe) dans le cadre de leur spectacle scolaire incluant 2 jours de répétitions par spectacle ;

Une gratuité vaut pour une des salles culturelles et pour un des espaces culturels de plein air.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint